

Sinistre automobile et règles d'indemnisation de la TVA - SARI

Code produit : SARI

Niveau : Expertise

Modalité : Presentiel

Durée (en heure) : 7.0

Tarif : 700,00 € HT

Eligible DDA : non

Public :

Gestionnaires en indemnisation auto des professionnels et des flottes automobiles, ayant de bonnes connaissances en indemnisation matérielle automobile

Prérequis :

aucun

Objectif

- Identifier les règles d'indemnisation ou non de la TVA applicables en indemnisation auto des professionnels
- Différencier les régimes HT ou TTC selon la situation fiscale de l'assuré ou du tiers
- Appliquer les bonnes pratiques dans le traitement de ce type de sinistres (véhicules professionnels spécifiques, crédit-bail, non assujettis, collectivités publiques...)

Programme de la formation

1. TVA et assurance automobile
 - Enjeu et contraintes
 - Impact sur la charge de sinistres
2. Positionnement du problème
 - Complexité de la TVA / variété des taux / variété des situations / rôle majeur du BOFIP
 - TVA intégrée au préjudice indemnisable
3. Rappel des points clés sur la TVA
 - Fonctionnement général
 - Principe indemnitaire
 - Qui est concerné par une indemnisation HT ou TTC ?
 - Quelles opérations imposables ou exonérées ?
 - Mécanisme de déduction
 - Territoire d'application de la TVA
 - Critères d'identification de l'assuré ou du tiers récupérateur de TVA
4. Récupération de la TVA applicable aux véhicules sinistrés
5. Non déduction de la TVA pour certains biens et services
 - Critère fondé sur les caractéristiques du véhicule
 - Critère fondé sur la destination du véhicule dans l'entreprise
 - Exceptions
6. Régimes spécifiques pour certaines indemnités d'assurance
7. Cas particuliers de véhicules sinistrés
 - Véhicules sinistrés « délaissés » par leurs propriétaires
 - Véhicules sinistrés réparés par le transporteur
 - Véhicules sinistrés réparés par leurs propriétaires
 - Remise en état de véhicules endommagés en dépôt chez un garagiste ou un carrossier
 - Véhicules défectueux : remise en état effectuée par le constructeur ou par un tiers
 - Réparations sous garantie
8. Application de la TVA aux véhicules des collectivités publiques
 - Principe de non assujettissement sauf activités de nature économique

- Etude des cas d'application où la collectivité est assujettie à la TVA
- Rôle du FCTVA

9. Mises en situation pratiques

- VP/VU LOA/LLD
- Véhicule réparable / non réparable
- Véhicules professionnels / statuts d'exercice
- Multirisques garagistes
- Véhicules sinistrés réparés par leurs propriétaires
- Remise en état de véhicules endommagés en dépôt chez le réparateur
- Transport public de marchandises
- Véhicules propriété des collectivités publiques

Moyens d'évaluation

- Evaluation des acquis de la formation par le biais de QCM et/ou d'exercices pratiques
- Questionnaire de satisfaction à chaud complété par chacun à l'issue du stage
- Questionnaire d'évaluation à froid complété par chacun entre 2 et 3 mois après le stage

Méthodes pédagogiques

- Exposés à partir d'un diaporama
- Mises en situation pratiques
- Echanges d'expériences

AF2A - 64 Rue de Miromesnil, 75008 Paris

Copyright 2024 AF2A. Tous droits réservés.